



Camping car sur place handicapée

Par **Eric**, le **05/07/2013** à **15:35**

Bonjour à tous, ma question est simple: le stationnement d'un camping-car sur place handicapée est-il autorisé? Effectivement, ma femme est reconnue handicapée et possède donc la carte de stationnement. Cet été nous louons un camping-car et je souhaite connaître la réglementation à ce sujet pour ne pas avoir de surprise de retour de visite. Merci à vous.

Par **moisse**, le **05/07/2013** à **17:08**

Bonjour, Le camping car est un véhicule comme un autre. Sauf que le stationnement peut être réglementé hors de la considération qui vous préoccupe. Ici un lien pointant vers le site d'une fédération : <http://www.ffaccc.fr/legislation-accueil-stationnement-liens-utiles>

Par **Tisuisse**, le **06/07/2013** à **07:26**

Bonjour Eric, La seule chose à ne pas oublier c'est l'apposition en évidence, sous le pare-brise, du macaron européen des handicapés. Par contre, certaines mairies interdisent le stationnement des camping-car en dehors des parkings réservés à ces véhicules. Voyez donc avec la mairie ou la police municipale locales.

Par **Lag0**, le **06/07/2013** à **10:54**

[citation]Par contre, certaines mairies interdisent le stationnement des camping-car en dehors des parkings réservés à ces véhicules.[/citation]
Bonjour,
Cela est en général le cas seulement la nuit (de 21 ou 22h à 7h), je n'ai pas souvent rencontré d'interdiction permanente, sauf par limitation en hauteur sur certains parking (mon CC faisait 3 mètres de haut).

Par **Eric**, le **07/07/2013** à **15:33**

Bonjour et merci de vos réponses...
Malheureusement, je crois que ce cas particulier reste à la bonne appréciation de la marée chaussée.
Notre but n'est pas de dormir sur les parkings en plein centre ville, mais juste un stationnement en journée sur places handicapées pour les visites.
On va miser sur notre bonne étoile et apposer très visiblement le macaron sur le pare-brise.
Encore merci à vous et bonnes vacances ;-)